

Du PGFTR au FA- PGFTR

La République du Bénin a défini en 1994 une politique forestière assortie d'un plan d'actions prioritaires qui complète et renforce le document cadre de politique économique pour la période 1998-2001. La mise en œuvre de cette politique a abouti entre autres à l'élaboration et la mise en œuvre de 1992 à 1999 du Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN).

A travers ce programme,, le Gouvernement du Bénin reconnaît l'importance économique et environnementale des forêts aussi bien du domaine classé que du domaine protégé en tant qu'enjeux de développement. Il reconnaît aussi que l'Etat a une capacité limitée de protection et de gestion de ces ressources contre une utilisation abusive à moins que les communautés locales soient directement impliquées dans les décisions de protection et de gestion desdites ressources.

Conscient de ce fait, le Gouvernement du Bénin a initié avec l'appui de la Banque Mondiale et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) le Programme de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains (PGFTR) qui se veut être la composante forestière du programme de réduction de la pauvreté et qui suit un mécanisme de financement passant par le budget de l'Etat. A cette fin, les activités du PGFTR coïncideront avec les programmes de renforcement et de travail des institutions concernées et seront financées à travers des transferts de fonds au profit des budgets d'investissement du Ministère en charge des forêts et des directions techniques concernées par les activités forestières et de protection de la nature.

Le Programme de gestion des forêts et terroirs riverains (PGFTR) est placé sous la tutelle du Ministère en charge des forêts, au sein de la Direction Générale des Eaux Forêts et Chasse.

Le Programme couvre vingt deux (22) massifs forestiers répartis dans les Départements de l'Atacora-Donga, du Borgou-Alibori, de l' Ouémé-Plateau et du Zou-Collines.

Le PGFTR se place aussi dans le cadre de la politique de décentralisation et de déconcentration adoptée par le Bénin. Il prône l'exécution des activités au niveau des Communautés rurales par le transfert aux Communes des fonctions et responsabilités qui sont de leur ressort. Il met l'accent principalement sur les activités ayant un impact direct sur la protection et la gestion participative des ressources naturelles et l'accroissement du niveau de revenu des populations concernées.

L'objectif de développement du PGFTR est de promouvoir la gestion socialement, techniquement, et économiquement viable des ressources naturelles et des terroirs par les Communautés avec l'appui d'un cadre institutionnel renforcé. De cet objectif global découlent les objectifs spécifiques suivants :

- assurer simultanément le développement économique et la gestion viable à long terme des ressources naturelles
- piloter les filières des produits forestiers par l'incitation d'outils de gestion économiques et fiscaux ;
- transférer la gestion locale des ressources forestières aux populations rurales
- renforcer le cadre institutionnel de l'Administration Forestière dans la perspective de son recentrage sur ses fonctions régaliennes
- améliorer le rendement de la production agricole dans les zones de culture des forêts classées et les terroirs riverains ;
- appuyer le développement du secteur privé en attirant les investissements privés dans les entreprises forestières durables ;
- améliorer les conditions de production et d'utilisation du bois énergie ;
- diversifier les sources d'énergie domestique.

Dans la logique du renforcement des capacités institutionnelles et techniques des acteurs du secteur forestier pour la gestion durable des ressources naturelles, le PGFTR met en œuvre les principales activités ci-après :

- Construire les postes forestiers et réhabiliter les pistes d'accès aux forêts ;
- Renforcer l'équipement du service forestier ;
- Recruter le personnel forestier et d'appui ;
- Former le personnel forestier, les opérateurs privés et les communautés riveraines des massifs forestiers;
- Améliorer et vulgariser le cadre réglementaire de l'exploitation forestière;
- Mettre en place un système opérationnel de planification et de suivi-évaluation du secteur forestier;
- Elaborer et mettre en œuvre les plans d'aménagement participatif des massifs forestiers;
- Promouvoir les activités alternatives génératrices de revenus au profit des communautés riveraines des massifs forestiers;
- Appuyer les actions de reboisement;
- Améliorer les pratiques agricoles;
- Organiser la filière bois-énergie;
- Suivre les impacts environnementaux du programme.

Après donc une première phase réussie de 2007 à 2012, la Banque mondiale a octroyé un financement additionnel pour la mise en œuvre des plans d'aménagement élaborés.

La Banque mondiale a approuvé un financement supplémentaire au Programme de gestion des forêts et des terroirs riverains du Bénin (FALM) P069896, numéro TF57165, pour un montant de 7,56 millions de dollars EU. Ce financement supplémentaire comprendrait un don de 5,56 millions de dollars EU provenant du fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et un crédit d'1,4 million de DTS (l'équivalent de 2 millions de dollars EU) provenant de l'Association internationale de développement (IDA).

Le financement supplémentaire proposé est fourni dans le cadre du Programme Sahel et Afrique de l'Ouest (SAWAP) en appui à l'initiative de la Grande muraille verte, qui vise à développer la Gestion durable des terres et de l'eau (GDTE) dans les paysages ciblés et les zones vulnérables au climat dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel. Ce financement supplémentaire contribuerait à l'objectif du SAWAP en finançant les Plans d'aménagement forestier participatif (PFMP)¹développés dans le cadre du projet parent, en élargissant la couverture du projet pour y inclure trois réserves forestières supplémentaires²et en contribuant au capital d'un Fonds fiduciaire pour la conservation (FFC) appelé la FSOA (Fondation des savanes ouest-africaines).

Aux termes du SAWAP, le projet est pleinement compatible avec les stratégies du FEM-5. Il s'attaquera, entre autres, aux problèmes de dégradation des terres dans le pays, en développant des pratiques communautaires de GDTE, ainsi qu'en créant et en soutenant un environnement favorable à la GDTE qui contribuera à réduire la pression exercée sur les ressources naturelles par les utilisations concurrentes des terres (objectif LD-3 du FEM). Le projet permettra également d'augmenter le financement du système des zones protégées (objectif BD-1) en catalysant les ressources en vue d'un Fonds fiduciaire pour la conservation. Enfin, le projet est conçu pour réduire les pressions sur les ressources forestières (GDF-1).

Les résultats attendus des activités à soutenir grâce au financement supplémentaire comprennent : i) un accroissement de la superficie des terres en GDTE dans les zones ciblées, qui sera mesuré par le nombre d'hectares supplémentaires de forêt ou d'hectares de forêt dégradée obtenus grâce à la gestion durable ; ii) un accroissement du nombre de réserves forestières pour lesquelles des plans de gestion ont été mis en œuvre de manière effective ; iii) un accroissement de la capacité des institutions forestières nationales à mettre en œuvre des plans d'aménagement forestier ;et iv) un accroissement du capital initial du FFC.

¹ Les PFMP élaborés dans le cadre du projet parent couvrent les réserves forestières suivantes : Ouémé Boukou, Dan-Atchérigbé, Mékrou, Kouandé, Sota-Goungoun, Goroubi, Ouémé Supérieur, N'Dali, Logozohè, Alibori Supérieur, Ouénou-Bénou, Dogo Kétou, Trois Rivières, Tchaourou-Toui-Kilibo, Djidja et Ouémé Okpara.

² Les réserves forestières supplémentaires comprennent : Agoua, Monts-Kouffé, et Wari-Marou. Les plans d'aménagement de ces réserves ont été élaborés dans le cadre d'un Projet de développement africain, clos en décembre 2007.